



ARRETE N° 2017-08.. PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE DE DIRECTEUR DE POLICIE MUNICIPALE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

La Présidente du Centre de Gestion,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-2 ;
- Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Directeurs de Police municipale ;
- Vu les propositions émanant des autorités territoriales enregistrées par le Centre ;
- Considérant qu'il peut être fait application de la dérogation au quota en cas d'absence de recrutements ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente recueilli le 15 décembre 2017 ;

A R R E T E

Article 1^{er}: La liste d'aptitude d'accès au grade de Directeur de Police municipale au titre de la promotion interne est arrêtée comme suit :

NOM	PRENOM	GRADE	COLLECTIVITE
SELMAR	Daniel	Chef de Service Principal de 1 ^{ère} classe de Police Municipale	Abymes - Commune

Article 2 : Cette liste d'aptitude prend effet à compter du 15 décembre 2017

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant quatre ans à compter du 16 décembre 2017 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année et, le cas échéant de la de la troisième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant, respectivement, le 16 décembre 2019 et le 16 décembre 2020.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics, aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 5 : La Présidente du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le 15 décembre 2017



La Présidente du CDG,

Denise BLEUBAR